1700
I 18 8bre

CENSURE
DE LA FACULTE'
DE THEOLOGIE DE PARIS,

CONTRE DES PROPOSITIONS tirées des Livres intitulez,

Nouveaux Memoires ſur l'état preſent de la Chine.
Hiſtoire de l'Edit de l'Empereur de la Chine.
Lettre des Ceremonies de la Chine.

CUM anno Domini 1700. *die* 1. *Julii in Comitiis ordinariis Sacræ Facultatis Theologiæ Pariſienſis habitis in Collegio Sorbonæ poſt Miſſam de Spiritu ſancto ſolemniter, ut moris eſt, celebratam; S. M. N. Salomon* PRIOUX *Doctor ejuſdem Facultatis è Societate Sorbonica detuliſſet ad ſacram Facultatem, quoſdam Libros vernaculo ſermone ſcriptos, & typis editos*

DANS l'Aſſemblée ordinaire de la Faculté de Theologie de Paris, tenuë le premier jour de Juillet 1700. dans le College de Sorbone aprés la celebration d'une Meſſe ſolemnelle du ſaint Eſprit, ſuivant la coûtume, Maître Salomon PRIOUX Docteur en Theologie de la même Faculté de la Maiſon & Société de Sorbone, ayant deferé à l'Aſſemblée quelques Livres

écrits en langue vulgaire & imprimez, intitulez *Nouveaux Memoires ſur l'état preſent de la Chine, imprimez à Paris chez Jean Aniſſon en 1696. & en 1697. Hiſtoire de l'Edit de l'Empereur de la Chine, imprimée par le même Jean Aniſſon en 1698. Lettre ſur les Ceremonies de la Chine, imprimée à Liege chez Daniel Moumal en* 1700. dans leſquels il a pretendu qu'il ſe trouvoit des propoſitions qui meritoient d'être cenſurées par la Faculté : on a choiſi ſur la requiſition de Maître Guillaume LE BAS, Syndic de ladite Faculté, huit Docteurs pour lire & examiner ſoigneuſement & exactement les Livres en queſtion, & en faire leur rapport à la Faculté. Leſquels s'étant aſſemblez pluſieurs fois en particulier dans la Maiſon de la Faculté pour proceder à cet examen, ce qu'ils avoient fait a été rapporté à la Faculté dans l'Aſſemblée du 2. jour d'Aouſt par le plus ancien d'entre les Deputez, qui a preſenté quelques propoſitions extraites des Livres déferez, qu'ils avoient jugez d'un conſentement unanime, meriter d'être condamnées, & a en même temps apporté les qualifications dont ils croyoient qu'elles devoient être notées.

La Faculté ayant entendu ce rapport, & tenu deux Aſſemblées, l'une le ſecond, & l'autre

ſub his titulis : Nouveaux Memoires ſur l'état preſent de la Chine, imprimez à Paris chez Jean Aniſſon en 1696. & en 1697. Hiſtoire de l'Edit de l'Empereur de la Chine, imprimée par le même Jean Aniſſon en 1698. Lettre ſur les ceremonies de la Chine, imprimée à Liege chez Daniel Moumal en 1700. *in quibus Libris quaſdam propoſitiones contineri contendebat, dictæ Facultatis cenſoriâ animadverſione dignas ; ſelecti ſunt ad poſtulationem S. M. N. Guilielmi* LE BAS *ejuſdem Facultatis Syndici, octo Magiſtri qui unà cum D. D. Decano & Syndico dictos Libros diligenter & accuratè legerent, expenderent, & & de iis ad Facultatem referrent. Quod cùm illi in variis conſeſſibus privatis, in ædibus Sacræ Facultatis per dictum menſem habitis, præſtitiſſent ; die ſecundâ menſis Auguſti ejuſdem anni, D. D. Deputatorum antiquior ea quæ fuerant per eoſdem D. D. Deputatos acta retulit, exhibuitque propoſitiones quaſdam excerptas ex dictis Libris, quas SS. MM. NN. Deputati concordi conſenſu damnandas cenſuerunt ; ſimulque cenſuræ notas, quibus eas eſſe configendas exiſtimarunt.*

Quibus auditis, & ea de re duobus comitiis, diebus ſcilicet 2. & 3. menſis Auguſti habitis, de-

crevit Sacra Facultas typis mandandum eſſe Indiculum dictarum propoſitionum abſque cenſuræ notis, illumque ſingulis Magiſtris eſſe diſtribuendum. Et aſſignata ſunt comitia ad diem 17. *ejuſdem menſis Auguſti, ut de iis deliberaret Sacra Facultas.*

In quibus comitiis auditis tum primùm quibuſdam è SS. MM. NN. Deputatis, & habitis triginta Congregationibus, in quibus centum ſexaginta Magiſtri ſententiam dixerunt, die tandem 18. *menſis Octobris ejuſdem anni prædictas propoſitiones damnandas cenſuit Sacra Facultas, & reverà, ac de facto damnavit in hunc modum.*

le troiſiéme jour d'Aouſt, a ordonné que l'Indicule de ces propoſitions ſeroit imprimé ſans les qualifications de la Cenſure, & qu'il ſeroit diſtribué à tous les Docteurs, & a aſſigné une Aſſemblée au 17. jour d'Aouſt, afin de déliberer ſur ce ſujet.

Dans cette Aſſemblée quelques-uns des Docteurs deputez ayant été d'abord entendus, & la Faculté ayant tenu trente Aſſemblées, dans leſquelles cent ſoixante Docteurs ont dit leur avis, Elle a enfin jugé le 18. du mois d'Octobre que ces propoſitions devoient être condamnées, & les a actuellement & de fait condamnées en la maniere ſuivante:

I.

Le peuple de la Chine a conſervé prés de deux mil ans * la connoiſſance du veritable Dieu, & l'a honoré d'une maniere qui peut ſervir d'exemple & d'inſtruction même aux Chrétiens. *Memoires de la Chine, tom.* 2. *p.* 141. *de la premiere Edition, &* 114. *de la troiſiéme.*

CENSURA.

Hæc propoſitio eſt falſa, temeraria, ſcandaloſa, erronea, ſanctæ Religioni Chriſtianæ injurioſa.

CENSVRE.

Cette propoſition eſt fauſſe, temeraire, ſcandaleuſe, erronée, injurieuſe à la ſainte Religion Chrétienne.

II.

Si la Judée a eu l'avantage de conſacrer (un Temple à Dieu)

* Plus de deux mil ans. *Mem. de la Chine, tom.* 2. *p.* 118. *de la troiſiéme Edition.* Long-temps aprés Confucius, *ibid. p.* 119. qui naquit 483. ans avant la venuë de nôtre Seigneur, *ibid. t.* 1. *p.* 326. & vêcut ſoixante & treize ans, *ibid. p.* 336. de ſorte que la Chine n'eſt devenuë Idolâtre que cinq ou ſix cens ans avant Jeſus-Chriſt. *Hiſt. de l'Edit de l'Empereur de la Chine, p.* 103. Et même qu'aprés Jeſus-Chriſt, *Epiſt. de cult. ſin. ad virum nobilem.*

plus riche & plus magnifique, ſanctifié même par la preſence & par les prieres du Redempteur, ce n'eſt pas une petite gloire à la Chine d'avoir ſacrifié au Createur dans le plus ancien Temple de l'Univers. *Ibid. p.* 134. *&* 135. *de la premiere Edition, &* 109. *de la troiſiéme.*

CENSURE.

Cette propoſition eſt fauſſe & temeraire.

CENSURA.

Hæc propoſitio eſt falſa & temeraria.

III.

La Morale des Chinois parut aussi pure que la Religion. *Lettre ſur les Ceremonies de la Chine, p.* 32.

La Chine a pratiqué les maximes les plus pures de la Morale, tandis que l'Europe & preſque tout le reſte du monde étoit dans l'erreur & dans la corruption. *Memoires de la Chine, tom.* 2. *p.* 146. *&* 147. *de la premiere Edition, &* 118. 119. *de la troiſiéme.*

La connoiſſance du vray Dieu qui avoit duré pluſieurs ſiecles aprés le regne de l'Empereur *Kam-Vam*, & même fort probablement long-temps aprés Confucius, ne ſe conſerva pas toûjours dans cette premiere pureté. L'idolatrie s'empara enfin des eſprits, & les mœurs devinrent ſi corrompuës, que la Foy n'étant plus qu'une occaſion d'un plus grand mal, fut peu à peu ôtée (aux Chinois) par un juſte jugement de Dieu. *Ibid. p.* 148. *de la premiere Edition, &* 120. *de la troiſiéme.*

Outre le Culte interieur qui étoit recommandé, on s'attachoit avec ſcrupule juſqu'aux moindres ceremonies exterieures. *Ibid. p.* 141. *&* 142. *de la premiere Edition, &* 114. *de la troiſiéme.*

Tchouen-Hio, cinquiéme Empereur de la Chine, nomma des Prestres ou des Mandarins Ecclesiastiques en diverſes Provinces, pour préſider aux Sacrifices. *Ibid. p.* 135. *de la premiere Edition, &* 109. *de la troiſiéme.*

Confucius dit à ſon fils : Les Saints ſe ſont d'abord appliquez aux choſes les plus aiſées. *Ibid. tom.* 1. *p.* 431. *de la premiere Edition, &* 347. *de la troiſiéme.*

Un Philoſophe du pays luy dit un jour (à Confucius) vous qui

eſtes le petit-fils d'un SAINT. *Ibid. p.* 421. *de la premiere Edition*, & 339. *de la troiſiéme.*

Confucius tâchoit en tout d'imiter ſon ayeul, qui vivoit pour lors à la Chine EN ODEUR de SAINTETE'. *Ibid. p.* 406. *de la premiere édition*, & 327. *de la troiſiéme.*

Confucius étant mort il fut pleuré de tout l'Empire, qui dés ce temps-là l'honora comme un SAINT. *Ibid. p.* 418. *de la premiere Edition*, & 336. *de la troiſiéme.*

Son humilité & ſa modeſtie donneroient lieu de croire que ce n'a pas été un pur Philoſophe formé par la raiſon, mais un HOMME INSPIRE' DE DIEU pour la reforme de ce nouveau monde. *Ibid. p.* 416. *de la premiere édition*, & 335. *de la troiſiéme.*

On raconte dans l'Hiſtoire, que l'Imperatrice femme de *Tiko* Roy de la Chine étant ſterile, demanda à Dieu des enfans avec une ſi grande ferveur durant le temps du Sacrifice, qu'elle conçut peu de jours aprés, & accoucha dans la ſuite d'un fils celebre par quarante Empereurs conſecutifs que ſa famille donna à la Chine. *Ibid. T.* 2. *p.* 135. *de la premiere Edition*, & 109. *de la troiſiéme.*

Cette pieté du Prince toucha le Ciel, l'air ſe chargea de nuages, & une pluye univerſelle qui tomba ſur l'heure, donna en ſon temps à tout l'Empire une abondante recolte. *Ibid. p.* 145. *de la premiere édition*, & 117. *de la troiſiéme.*

Vou-Vam, Fondateur de la troiſiéme Race, offroit luy-même des ſacrifices ſelon l'ancienne coûtume; & ſon frere..... le voyant un jour en danger de mourir, ſe proſterna devant la Majeſté divine pour en obtenir la gueriſon..... Pour moy, Seigneur, ajoûta ce bon Prince, je ſuis peu utile en ce monde, s'il vous faut une victime, je vous offre de tout mon cœur ma vie en ſacrifice, pourvû que vous conſerviez mon Maître, mon Roy & mon frere. L'Hiſtoire aſſure qu'il fut exaucé, & qu'il mourut en effet aprés ſa priere.

Exemple qui prouve manifeſtement que non ſeulement L'ESPRIT DE LA RELIGION s'étoit conſervé parmi ces peuples (Chinois) mais qu'on y ſuivoit encore LES MAXIMES DE LA PLUS PURE CHARITÉ, QUI EN FAIT LA PERFECTION ET LE CARACTERE. *Ibid. p.* 137. & 138. *de la premiere Edition*, & 111. *de la troiſiéme.*

Ces peuples (Chinois) anciennement ſi ſages, ſi pleins DE LA CONNOISSANCE, & ſi je l'oſe dire, DE L'ESPRIT DE DIEU. *Ibid. p.* 173. *de la premiere Edition*, & 148. *de la troiſiéme.*

CENSVRE.

La Doctrine contenuë dans ces propoſitions; ſçavoir, que la pureté de la Morale, la ſainteté des mœurs, la foy, le culte du vrai Dieu intérieur & extérieur, les preſtres, les ſacrifices, des Saints, des hommes inſpirez de Dieu, des miracles, l'eſprit de la Religion, la charité la plus pure qui eſt la perfection & le caractere de la Religion, &, ſi je l'oſe dire, *dit l'Auteur*, l'eſprit de Dieu ont perſeveré autrefois chez les Chinois pendant deux mil ans & plus: *eſt fauſſe, temeraire, ſcandaleuſe, impie, contraire à la parole de Dieu, & heretique; Elle renverſe la Foy & la Religion chrétienne, & rend inutile la Paſſion & la Mort de J. C.*

CENSURA.

Doctrina his propoſitionibus contenta, nempè, *Moralis diſciplinæ puritatem, morum ſanctitatem, fidem, cultum Dei veri internum & externum, Sacerdotes, ſacrificia, ſanctos ac homines inſpiratos à Deo, miracula, ſpiritum Religionis, puriſſimam caritatem, quæ Religionis eſt perfectio & caracter, & ſi auſim dicere*, inquit Auctor, *Spiritum Dei apud Sinas olim per duo annorum millia vel ampliùs permanſiſſe*; falſa eſt, temeraria, ſcandaloſa, impia, Verbo Dei contraria, hæretica, Chriſtianæ Fidei & Religionis everſiva, virtutem Paſſionis Chriſti & Crucis ejus evacuans.

IV.

Quoy qu'il en ſoit, dans la ſage diſtribution de graces que la Providence divine a faite parmi les nations de la terre, la Chine n'a pas ſujet de ſe plaindre, puiſqu'il n'y en a aucune qui ait été plus conſtamment favoriſée. *Memoires de la Chine, T. 2. p.* 147. *&* 148. *de la premiere Edition, &* 119. *de la troiſiéme.*

CENSVRE.

Cette propoſition eſt fauſſe, temeraire, erronée & contraire à la parole de Dieu.

CENSURA.

Hæc Propoſitio falſa eſt, temeraria, erronea, & Verbo Dei contraria.

V.

Qu'au reſte il ne faloit pas que Sa Majeſté (Chinoiſe) regardât la Religion Chrétienne comme une Religion étrangere, puiſqu'elle étoit la même dans ſes principes & dans ſes Points fondamentaux, que l'ancienne Religion dont les Sages & les premiers Empereurs de la Chine faiſoient profeſſion, adorant le même Dieu que les Chrétiens adorent, & le reconnoiſſant auſſi-bien qu'eux pour le Seigneur du ciel & de la terre. *Hiſtoire de l'Edit de l'Empereur de la Chine, Liv. II. p.* 104.

CENSURA.

Hæc propoſitio eſt falſa, temeraria, ſcandaloſa & erronea.

Inſuper declarat ſacra Facultas ſuæ mentis non eſſe probare cætera quæ in prædictis Libris continentur. Actum in Sorbonâ, die 18. *Octobris, & recognitum ac confirmatum die* 19. *ejuſdem menſis, anno Domini ſupra milleſimum ſeptingenteſimo.*

CENSURE.

Cette propoſition eſt fauſſe, temeraire, ſcandaleuſe & erronée.

Au reſte, la Faculté declare qu'elle ne pretend en aucune maniere approuver les autres choſes contenuës dans ces Livres. Fait en Sorbone le 18. jour d'Octobre. Revû & confirmé le 19. du même mois l'an mil ſept cens.

Par ordre de Meſſieurs les Doyen & Docteurs de ladite Faculté de Theologie de Paris.

DE CHAMP-VEILLE,
Greffier de ladite Faculté.

A PARIS, Chez LOUIS JOSSE, Imprimeur de ſon Eminence Monſeigneur le Cardinal DE NOAILLES, ruë Saint Jacques. 1700.

Case
Wing
folio
Z
144
.A1
V.2
no. 103

THE NEWBERRY LIBRARY